



Département de la Savoie

# AVIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 03/04/2023

Le 03 avril 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BURDET, Maire de Rognaix.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 27/03/2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 9

**Présents :** BURDET Patrice, CHAMIOT-MAITRAL Benoît, DUC Marie-Agnès, HAZARD Olivier, MARTIN-BORRET Estelle, NAGORNY Monique, OLIVA Salvatore, TATOUT Sébastien.

**Absent excusé :** COULIBALY Alou.

Olivier HAZARD est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur BURDET ouvre la séance à 19 h.

M. le maire demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Approbation du budget annexe M49
- Affectation du résultat du budget annexe M49
- Demande subvention SDES pour éclairage public
- Modification des coupes de bois des parcelles 1 et 15
- Demande de fonds d'amorçage des parcelles 1 et 15
- Signature d'une convention de groupement de vente de bois

Il est rappelé la démission de son poste de conseiller municipal de M. LIBBRECHT SEBASTIEN pour convenance personnelle (Cette mention avait été omise dans le précédent compte rendu).

### POINTS A L'ORDE DU JOUR

#### **1- Approbation du compte rendu du conseil du 27/02/2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

#### **2- Approbation des comptes administratifs 2022**

M. le Maire sort pour l'approbation des comptes administratifs du budget principal (M14) et du budget annexe de l'eau (M49) pour 2022.

Monique Nagorny, rapporteur pour la commission financière présente le compte administratif du budget communal principal M14 pour 2022, lequel se résume comme suit :

EXERCICE 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	582 428,18	477 325,17	-105 103,01
INVESTISSEMENT	68 248,21	102 459,06	34 210,85
TOTAL	650 676,39	579 784,23	-70 892,16

Le résultat 2022 s'explique notamment, pour la section fonctionnement par l'importance des travaux de rénovations effectués (et dont une part des subventions sera enregistrée en 2023) et pour la section investissement par la non-réalisation de la modernisation de la dernière tranche de l'éclairage public (travaux engagés pour une réalisation en 2023). Le résultat 2022 dégage donc un solde négatif largement absorbé par le cumul des résultats des exercices précédents (voir tableau ci-dessous).

Compte tenu du report du résultat 2021, le résultat global 2022 s'établit comme suit :

**Report 2021 et Résultat global de l'exercice 2022**

	CUMUL fin 2021	Résultat exercice 2022	CUMUL fin 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>199 412,39</b>	<b>-105 103,01</b>	<b>94 309,38</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>47 951,18</b>	<b>34 210,85</b>	<b>82 162,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>247 363,57</b>	<b>-70 892,16</b>	<b>176 471,41</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, le Conseil municipal :  
**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal faisant apparaître les résultats ci-dessus,  
**DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Monique Nagorny explique que le budget annexe de l'eau M49, dont la compétence a été transférée à Arlysère en 2019, a été dissous au 31/12/2022. Pour l'exercice 2022 il n'a été enregistré aucune dépense et aucune recette.

le compte administratif du budget communal annexe M49 pour 2022, se résume comme suit

Exercice 2022	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement			
Investissement			
<b>Total</b>			

Compte tenu du report du résultat 2021, le résultat global 2022 du budget M49 s'établit comme suit

Exercice 2022	Résultat exercice 2021	Résultat exercice 2022	Résultats cumulés
Fonctionnement	11 761.82		11 761.82
Investissement	-		
<b>Total</b>	<b>11 761.82</b>		<b>11 761.82</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget M49 faisant apparaître les résultats ci-dessus,  
**DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

**3- Approbation des comptes de gestion pour 2022 – budget communal principal M 14 et budget communal annexe de l'eau M 49**

**3.1 approbation du budget communal principal (M14)**

Le conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les éléments des comptes de gestion du budget communal principal M 14, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur est en parfaite concordance avec le budget administratif approuvé précédemment et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget communal principal M14 .  
**DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

### 3.2 approbation du budget communal annexe (M49)

Le conseil, après s'être fait présenter les éléments des comptes de gestion du budget communal annexe M 49, budget sans mouvement, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur est en parfait concordance avec le budget administratif approuvé précédemment et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget communal annexe M 49 .

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésor public

## 4- Affectation des résultats

### 4.1 affectation du résultat du budget communal principal (M14)

Le conseil municipal après avoir constaté les résultats présentés précédemment à savoir :

- Un excédent de recette d'investissement de : 82.162,09 €
- Un excédent de recette de fonctionnement de : 94.309,38 €

**Décide** à l'unanimité

- L'affectation de 82.162,09 € au 001 en report de recette d'investissement du budget primitif M57 2023
- L'affectation de 94.302,38 € au 002 en report de recette de fonctionnement du budget primitif M57 2023

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

### 4.2 affectation du résultat du budget communal annexe (M49)

Le conseil municipal après avoir constaté les résultats présentés précédemment à savoir :

- Un excédent de recette de fonctionnement de : 11.761,82 €

**Décide** à l'unanimité, compte tenu de la dissolution du budget annexe M49 :

- L'affectation de 11.761,82€ en report de recette de fonctionnement du budget primitif M57 2023 ce qui porte le montant affecté aux recettes de fonctionnement du budget M57 2023 à : 106.071,20 €

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

## 5 Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire, suite aux travaux effectués par la commission finances, présente au Conseil municipal le budget primitif principal comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses budgétées pour 2023</b>
011 – Charges à caractère général	212.930,00 €
012 - Charges de Personnel	191.850,00 €
014 – Atténuations de produits	5.000,00 €
65 – Charges de gestion courante	37.100,00 €
<b>Total des dépenses de Gestion courante</b>	<b>446.880,00€</b>
66 – Intérêts d'emprunt	6.402,48 €
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>453.282,48 €</b>
023 – virement à la section d'investissement	44.691,67 €
042 – opérations d'ordre entre sections	7.249,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>51.940,67 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>505.223.15 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes budgétées pour 2023</b>	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	106.071,20 €
70 – Produits des services	39.040,00 €
73 - Impôts et taxes reçus	299.360,00 €
74 – Dotations et subventions de fonctionnement	23.951,95 €
75 – Produits des domaines	36.800,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>505.223,15 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENTS Dépenses budgétées pour 2023</b>	
21 – Immobilisations corporelles	350.167,82 €
16 – Remboursement d'emprunts	15.845,48 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>366.011,30 €</b>
041 – Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>366.011,30 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENTS Recettes budgétées pour 2023</b>	
24 – Produit de cessions	123.000,00 €
13 - subventions	96.400,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves et 1068	12.508,60 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>231.908,60 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>82.162,03 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	44.691,67 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	7 249 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>51.940,67 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>366.011,30 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif principal 2023 comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes budgétaires s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 505 223,15 €
- Section d'investissement : 366 011,30 €

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

De plus, conformément à la nouvelle norme M57, à l'occasion du vote du budget primitif, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits, à l'intérieur des sections, de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre 12 : frais de personnel) dans la limite de 7.5% du montant réel des sections (fonctionnement et investissement).

Le maire est tenu d'informer le conseil municipal de ces mouvements dès la réunion du conseil suivant.

## **6 Vote des taux d'imposition des taxes directes**

Olivier Hazard, rapporteur pour la commission finance présente le calcul des taux des taxes soumis au vote du conseil. Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation est à nouveau de la responsabilité des communes pour les résidences secondaires.

L'état communique à la commune la base imposable. Sur cette base, en appliquant les taux votés à l'exercice 2022 une recette potentielle est déterminée.

A cette recette potentielle, l'état applique un correctif (différence entre le reversement de la part départementale par l'état à la commune et la taxe d'habitation telle que perçue au moment de la réforme. Rognaix ayant maintenu un faible taux d'imposition, ce correctif est très négatif et vient minorer la recette théorique calculée. On obtient une base de recette théorique d'où se déduit un taux théorique. Ce taux est examiné.

Compte tenu des éléments budgétaires précédemment analysés, il est proposé de maintenir un montant global de la part communale des taxes foncières et d'habitation identique à celui perçu en 2022, malgré la hausse décidée par l'état de la valeur locative des biens concernés (de l'ordre de 7.4 %). Ceci conduit mécaniquement à une baisse des taux d'imposition de la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les taux suivants :

- **Taxe sur le foncier bâti : 15,7 % (au lieu de 16,17 %)**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 29,18 % (au lieu de 30,05%)**
- **Taxe d'habitation : 1.12% (au lieu de 1,15%)**

Ces taux entraînent une diminution de recette de 2 896 euros pour la commune par rapport à la recette de référence (soit – 8 %).

## **7 Vote de subvention**

Vu la demande de subvention de l'association ASPES qui organise le 3<sup>e</sup> grand prix cycliste de Rognaix, le dimanche 14 mai 2023 en collaboration avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 500 € à l'association ASPES pour cet événement.

## **8 Transfert de la compétence eau et assainissement : Avenant N° 1 relatif aux subventions, aux emprunts et à la liste des biens.**

Cet avenant a pour but de régulariser la situation suite au transfert de la compétence eau et assainissement à Arlysère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cet avenant.

## **9 Demande de subvention SDES pour l'éclairage public.**

La commune de Rognaix s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, donc le montant prévisionnel s'élève à : 67 238,69 € HT.

Sollicite l'aide financière du SDES, en complément du financement ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire cette demande.

## 10 Modification des coupes de bois des parcelles 1 et 15

M. le maire rappelle la délibération relative à l'état d'assiette 2023, il explique que suite à des échanges avec le technicien de l'ONF, il est préférable de vendre la coupe des parcelles 1 et 15, en bois façonné et non plus sur pied comme initialement prévu. L'ONF nous précise l'intérêt financier de pouvoir séparer les différentes qualités de bois. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette modification.

## 11 Demande de fonds d'amorçage des bois parcelles 1 et 15.

En liaison avec le point précédent, M. le maire expose au conseil municipal, l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fond d'amorçage, qui est une avance de trésorerie sans intérêt, afin de couvrir les frais de mobilisation des bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande la mise à disposition du fond d'amorçage pour les parcelles 1 et 15.

## 12 Convention de groupement de vente de bois

M. le maire donne lecture de la lettre des communes forestières relative au groupement de commande.

Cette commande collective locale permet : de faciliter les démarches administratives pour l'achat public des collectivités, d'optimiser le recours aux entreprises locales, de donner une visibilité d'activité pour les entreprises de travaux forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

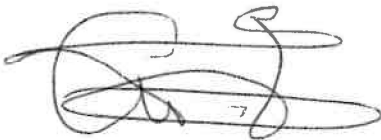
Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h30

Fait à Rognaix le 08 avril 2023

Affichage le 11 avril 2023

Le Secrétaire

O. HAZARD



Le Maire,

P.BURDET

